Le 15 janvier 2026

RÉGION ACADÉMIQUE
MARTINIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

- **INSCRIPTIONS SESSION 2026**
- **EXAMENS COMPTABLES DCG ET DSCG**
- **VAE DCG ET VAE DSCG**

Communiqué

Le Rectorat communique le calendrier des inscriptions aux diplômes comptables supérieurs, comme suit :

Diplôme postulé	DCG	DSCG
Date nationale d'ouverture des demandes d'inscriptions sur Internet	Lundi 19 janvier 2026	Mercredi 1er juillet 2026
Date limite nationale de demandes d'inscription sur internet	Lundi 2 mars 2026 à 12h (heure métropolitaine)	Jeudi 27 aout 2026 à 12h (heure métropolitaine)
Date limite nationale de : • Dépôt des pièces justificatives (notamment le livret 2 VAE*, le rapport de stage et l'attestation de période d'activité pour l'UE 13 du DCG, la « Fiche d'agrément du sujet de mémoire » validée, l'attestation de période d'activité et le mémoire pour l'UE7 du DSCG) • Paiement en ligne correspondant au montant des droits d'inscription.	Lundi 2 mars 2026 à 23h59 (heure métropolitaine)	Jeudi 27 aout 2026 à 23h59 (heure métropolitaine)

* VAE : Validation des acquis de l'expérience

Les bénéficiaires d'une décision de validation partielle, prononcée au titre de la VAE par le jury national du DCG ou par le jury national du DSCG, sont soumis au calendrier fixé ci-dessus.

Le service d'inscription sur internet est ouvert :
- Pour le DCG, du lundi 19 janvier au lundi 02 mars 2026 à 12h (heure métropolitaine)
- Pour le DSCG, du mercredi 1er juillet au jeudi 27 août 2026 à 12h (heure métropolitaine)

Pour l'ensemble des candidats, et quel que soit leur lieu de résidence, **les inscriptions s'effectuent obligatoirement et exclusivement par Internet**, à partir du site : https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/diplomes-comptables-superieurs-dcg-dscg-dec-49871

Dans les mêmes délais fixés ci-dessus, l'ensemble des pièces justificatives doivent être téléversées par le candidat dans son espace dédié, créé lors de son inscription en ligne.
Le paiement des droits d'inscription est dématérialisé et doit intervenir dans le délai prévu.
Aucune inscription, aucune pièce justificative, ni aucun paiement des droits d'inscription n'est accepté hors des délais fixés.
Tout paiement des droits d'inscription est définitif. Aucune modification d'inscription ne peut intervenir après ledit paiement.
Toute absence de paiement entraîne l'annulation de l'inscription.

La demande d'inscription à l'épreuve n° 7 du DSCG « Mémoire professionnel », n'est acceptée au titre de la session 2026 que si la « Fiche d'agrément du sujet de mémoire », validée par un professeur des universités, un maître de conférences, un professeur associé, un maître de conférences associé, un enseignant titulaire d'une habilitation à diriger des recherches ou un enseignant titulaire d'un doctorat (tous intervenant dans des formations du domaine des sciences de gestion), est téléversée par le candidat dans son espace dédié, au plus tard à la date fixée.

Les candidats peuvent se rapprocher du service gestionnaire de l'académie Martinique afin de connaitre la liste des enseignants chercheurs de l'université des Antilles, au plus tard le mercredi 1er avril 2026.
La fiche d'agrément est disponible sur le site du rectorat www.ac-martinique.fr rubrique scolarité-examens>examens et diplômes> DCG/DSCG.

Lors de son inscription, le candidat précise, parmi les épreuves constitutives du diplôme, celles pour lesquelles il souhaite faire valoir le ou les éventuels reports de note ou de dispense. Le cas échéant, il précise aussi la ou les validations accordées au titre de la VAE par le jury national du DCG ou par le jury national du DSCG.

Titres et diplômes français
La liste des titres et diplômes français ouvrant droit à dispenses d'épreuves au DCG est fixée par :
- L'arrêté du **22 mai 2020** (B.O. n° 24 du 11 juin 2020) fixant la liste des diplômes français donnant droit à dispenses d'épreuves au DCG.
- L'arrêté du **18 janvier 2023** (B.O. n°8 du 23 février 2023) fixant la liste des diplômes français donnant droit à dispenses d'épreuves au DCG.

Ces arrêtés (**d'application stricte et limitative**) sont consultables à l'adresse Internet suivante et/ou sur le site du rectorat gestionnaire :
https://siec.education.fr/candidats/docutheque/examens/DCG

Pour un même diplôme, le candidat ne peut à la fois s'inscrire aux épreuves ponctuelles et à la VAE.
Le calendrier des inscriptions et des épreuves s'applique à tous les candidats, quel que soit leur lieu de résidence.

Les candidats sont invités à consulter les notices sur les sites :
- de l'académie de Martinique : www.ac-martinique.fr rubrique scolarité-examens>examens et diplômes> DCG/DSCG
- du SIEC : http://www.siec.education.fr rubrique Examens - DCG/DSCG.

Contact : dec4@ac-martinique.fr